

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation Date d'affichage Nombre de membres en exercice = 15
20/05/2025 20/05/2025 Présents à l'ouverture de la séance = 12
Votants la présente délibération = 15

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORiot, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER.

Absentes excusées : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Gilles BELLAND), Suzy DIEUL (pouvoir donné Séverine NICAISE), Ludivine CHEVALIER (pouvoir donné à Claudette GARNIER)

Secrétaire de séance : Monsieur Gaël PELTIOT

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 26.05.2025-3

3°) Tarification des repas au restaurant scolaire pour l'année 2025-2026 :

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, fixe les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 comme défini ci-dessous.

	Quotient 1 Inférieur ou égal à 1000 €	Quotient 2 supérieur à 1000 € jusqu'à 1300 € + 4 %	Quotient 3 au-delà de 1300 € + 4 %
Coût d'un repas	1 €	4.13 € (base pour établir mensualisation)	4.30 € (base pour établir mensualisation)
4 jours/semaine (4 repas sont retirés pour diverses absences)*		56.60 €	58.92 €
3 jours/semaine (3 repas sont retirés pour diverses absences)*		42.54 €	44.30 €
2 jours/semaine (2 repas sont retirés pour diverses absences)*		28.50 €	29.68 €
Repas occasionnel*		4.65 €	4.86 €
Repas exceptionnel (non prévu ou pas dans le délai de 48h)*		7.15 €	7.41 €
Autres tarifs : Repas allergique	2.26 €		
Repas adulte	6.50 € (pas d'augmentation)		

* ces tarifs sont susceptibles d'être divisés en 2 parts pour chaque parent dont les enfants sont en garde alternée. La part de chaque parent est calculée en fonction de son propre quotient familial.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération compte tenu de la réception en Préfecture

le et de l'affichage en lieu public le 19 juin 2025

pour copie conforme

Louplande, le 19 juin 2025

Suivent les signatures au registre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250526-26052025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Affichage : 02/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

